

SICAV PROSPERITY

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

RÉGIE PAR LE CODE DES OPC PROMULGUÉ PAR LA LOI N°2001-83 DU 24 JUILLET 2001
TEL QUE MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ PAR LES TEXTES SUBSÉQUENTS ET SES TEXTES D'APPLICATION

AGREMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 25 JANVIER 1994

SIÈGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – 1000 TUNIS

SICAV PROSPERITY informe ses actionnaires et le public que, suivant procès-verbal enregistré en date du 22 juillet 2016 à la recette des finances rue Habib Thameur - Tunis et dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du Tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, le 16 décembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 juin 2016 a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées chaque année et ce, à compter de l'exercice 2016.